

Marseille, le 27 mars 2025

Le Président

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° RH/665-2025 du 3 février 2025 relatif à la modification de l'arrêté n° RH/2024-4890 du 11 décembre 2024 relatif à l'ouverture du concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025, ouvert au titre du 1° de l'article 5 du décret n°2012-520.

Dossier suivi par :
Sous-direction Compétence humaine

N°RH/1098-2025

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2024 fixant les dates d'ouverture des concours et examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;
- VU le recensement des besoins effectué auprès des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2024 portant ouverture du concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025, ouvert au titre du 1° de l'article 5 du décret n°2012-520 ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20250331-RH1098-2025-AR... / ...
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- VU l'arrêté du 3 février 2025 portant modification de l'arrêté n° RH/2024-4890 du 11 décembre 2024 relatif à l'ouverture du concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025, ouvert au titre du 1° de l'article 5 du décret n°2012-520.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° RH/665-2025 du 3 février 2025 est ainsi modifié :

Le concours est ouvert pour un nombre total de 60 postes.

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la première épreuve, fixée au jeudi 27 novembre 2025.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Richard MALLIÉ